

Loi

Générale

modern

Loi n° 137/AN/06/5ème L portant approbation du compte financiers de la Caisse Nationale des Retraites (CNR) pour l'Exercice 2003.

n° 137/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
4 février 2006Numéro JO
n° 3 du 15/02/2006Date du numéro
15 février 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°03/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale des Retraites

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Établissements Publics

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 juin 1998 portant sur la définition de la gestion des Établissements publics

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 02 décembre 2004

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de la Caisse Nationale des Retraites pour l'exercice 2003 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit : Exercice 2003 Total des produits..... 1.562.652.941 FD Total des charges..... 1.674.767.776 FDRésultat..... -112.114.835 FD

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée dès sa promulgation partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH